

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le code de l'artisanat, et notamment les articles 5 et suivants,
- VU** le code de commerce et notamment l'article L710-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire relatif au soutien à l'économie sociale et solidaire grâce au dispositif Pays de la Loire Rebond;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au soutien à l'économie sociale et solidaire grâce à l'abondement du dispositif local d'accompagnement (DLA);
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au soutien aux acteurs économiques locaux touchés par les inondations

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 800 000 €(AE) sur une dépense subventionnable de 1 209 818 € TTC à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL) pour la mise en œuvre de son programme régional d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante (1.1.1 annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

DE PRENDRE ACTE

des 878 aides accordées aux entreprises dans le cadre des programmes régionaux d'actions en faveur des artisans et des métiers d'art au titre de l'année 2025, au titre de la réglementation européenne de minimis (1.1.1 annexe 2).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 199 500 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 285 000 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire au titre de son plan d'actions 2026 pour le programme Réinventons le Commerce,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 199 500 € (AE),

D'APPROUVER

la convention de partenariat 2026 entre la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ce programme d'actions figurant en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention de partenariat,

DE PRENDRE ACTE

des 222 aides accordées aux entreprises dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire au titre de l'année 2025, figurant en 1.1.2 annexe 2.

D'ATTRIBUER

18 subventions pour un montant global de 245 937 € (AP) sur un montant subventionnable de 808 308 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 18 entreprises, figurant en 1.1.3 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'ABROGER

la version actuelle du règlement d'intervention du PASS Entreprendre en Pays de la Loire approuvé à la session du Conseil régional 20 mars 2025,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention du PASS Entreprendre en Pays de la Loire modifié figurant en 2.1 annexe 1,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 20 000 € sur un montant subventionnable de 500 000 € TTC à Initiative Loire Atlantique Sud pour abonder son fonds de prêts d'honneur création, afin de garantir sa mission auprès des créateurs d'entreprises,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat entre la Région et Initiative Loire Atlantique Sud pour cet abondement figurant en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention 2025_01554 de partenariat entre la Région et Initiative Sarthe figurant en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création - reprise d'entreprises avec la Communauté de Communes du Pays de Blain (44) pour le soutien à Initiative Loire Atlantique Nord, Acte 44 au titre des années 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création - reprise d'entreprises avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (44) pour le soutien à Initiative Loire Océan, au titre des années 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création - reprise d'entreprises avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, (44) pour le soutien à Initiative Loire Océan, Fondes France Active, l'ADIE, le Centre d'Initiative Local, C LANCE et la CAE l'Ouvre Boîte, au titre de l'année 2026.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création - reprise d'entreprises avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (85) pour le soutien à Initiative Vendée Bocage, au titre des années 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création - reprise d'entreprises avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (85) pour le soutien à Initiative Vendée Bocage au titre des années 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création - reprise d'entreprises avec la Communauté de Communes de Vie et Boulogne (85) pour le soutien à Initiative Vendée Bocage au titre des années 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création - reprise d'entreprises avec la Communauté de Communes Vendée Grand littoral (85) pour le soutien à Initiative Nord et Ouest Vendée au titre des années 2026, 2027 et 2028.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Le Mans Métropole et la Région en faveur des acteurs de la Création – reprise d'entreprise figurant en 2.2 annexe3,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Lydie BERNARD.